

ARRETE n° 2024-259

5.5. Délégation de signature

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Amélie BIANCHI, Responsable du Service Communication

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_cc_adm90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_cc_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Amélie BIANCHI dans les fonctions de Responsable du Service Communication ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Amélie BIANCHI de Responsable du Service Communication ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Amélie BIANCHI, responsable du service communication, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du Service Communication.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 074-247400690-20241216-A2024259-AI



Article 3 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 16 décembre 2024
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 18/12/2024
publié le 18/12/2024
notifié le



Signature de l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.